
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 13 janvier 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

Robert Beauchemin

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général et Madame Karolane P. Paquin, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-001

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

Résolution no 2026-002

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Budget révisé 2025 - Office d'habitation du Lac Abitibi

Résolution no 2026-003

ATTENDU le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Lac-Abitibi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la Ville de La Sarre approuve le budget révisé 2025.

4.2 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la sûreté du Québec - été 2026

Résolution no 2026-004

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a réintroduit le programme des cadets policiers et que la Ville de La Sarre souhaite à nouveau être partenaire de cette initiative ;

ATTENDU QUE les cadets assureront une présence et une surveillance dans les quartiers et les parcs, participeront à des événements locaux et prendront part à des activités de relations communautaires ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la Ville de La Sarre confirme son intention de collaborer avec la Sûreté du Québec dans le cadre du programme des cadets policiers pour la saison 2026;

QUE les coûts totaux de 15 300\$ seront imputés au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE le directeur général, Monsieur Guillaume Parent, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour formaliser cette participation.

4.3 Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires

Les membres du conseil déposent le formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétés, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.4 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière

Résolution no 2026-005

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

ATTENDU QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage du Nord;

ATTENDU QUE Remorquage du Nord pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil désigne Remorquage du Nord, propriété de Monsieur Kevin Ouimet, à opérer une fourrière d'autos au 189-A, Route 393 Sud à La Sarre, et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de La Sarre;

QUE Remorquage du Nord devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide

de gestion des véhicules saisis par la Société;

QUE les installations de Remorquage du Nord devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

4.5 Proclamation officielle de la Journée nationale de la santé mentale positive

Résolution no 2026-006

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu·es et élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QUE il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre proclame le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

4.6 Adoption du Règlement 03-2026 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

Résolution no 2026-007

ATTENDU QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'adopter des règlements afin de régir la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier son règlement concernant la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 16 décembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le règlement no 03-2026 intitulé : Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal.

4.7 Autorisation de signature pour le renouvellement de la police d'assurance auprès du Fonds d'Assurance des municipalités du Québec

Résolution no 2026-008

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au renouvellement de sa police d'assurance;

ATTENDU QUE le Fonds d'Assurance des municipalités du Québec est le seul fournisseur pour ce type de couverture;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis pour ce renouvellement;

ATTENDU QUE les coûts liés à ce renouvellement seront imputés au budget courant de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE Karolane Pronovost-Paquin, greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le renouvellement de la police d'assurance auprès du Fonds d'Assurance des municipalités du Québec, ainsi que tous les documents requis à cet effet;

5. TRÉSORERIE

5.1 Approbation du budget 2026 de l'Office d'habitation du Lac Abitibi

Résolution no 2026-009

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Lac Abitibi a transmis à la Ville de La Sarre son budget pour l'exercice financier 2026, conformément aux dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec et aux ententes de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE ledit budget a été analysé et jugé conforme aux objectifs et aux obligations financières de l'Office;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre approuve le budget 2026 de l'Office d'habitation du Lac Abitibi tel que présenté;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office d'habitation du Lac Abitibi ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec pour les fins requises.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-010

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2025, au montant de 252 089,34\$ \$.

5.3 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 1 139,536.43 \$.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés	477 487,54 \$
Transfert électronique de la dette à long terme	95 523,14 \$
Païement émis	566 725,75 \$
TOTAL	1 139,736.43 \$

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2026-011

ATTENDU QUE le service des travaux publics a besoin de personnel additionnel ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Alain Gaudet à titre de journalier aux travaux publics.

6.2 Renouvellement de contrat

Résolution no 2026-012

ATTENDU l'avis de nomination 2025-017;

ATTENDU l'échéance du contrat de travail à durée déterminée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil entérine le nouveau contrat de travail à durée déterminée de Madame Marie-Eve De Chavigny à titre de Cheffe de service culture et événements et autorise le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit contrat.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Autorisation de signature- Protocole d'entente relatif au prêt de locaux/installations en cas de situation d'exception

Résolution no 2026-013

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre, conformément à la Loi sur la sécurité civile visant à renforcer la résilience face aux sinistres, a l'obligation de planifier et de mettre en œuvre des mesures assurant la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de sinistre sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre s'est dotée d'un plan de sécurité civile prévoyant notamment des dispositions relatives à l'hébergement temporaire, à la coordination et au soutien de la population lors de situations d'exception, d'urgence ou de sinistre;

ATTENDU QUE certaines situations d'urgence peuvent exiger la mise à disposition rapide de locaux et d'installations appropriés afin d'assurer la sécurité, l'hébergement, la coordination

des intervenants et la continuité des services essentiels;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires du Lac-Abitibi dispose, sur le territoire de la Ville de La Sarre, de bâtiments, locaux et installations pouvant être utilisés à des fins d'hébergement, de rassemblement, de coordination ou de soutien à la population lors de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la collaboration interorganisationnelle constitue un principe fondamental de la sécurité civile et favorise une réponse efficace, concertée et rapide en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et le Centre de services scolaires du Lac-Abitibi souhaitent officialiser leurs engagements respectifs par la conclusion d'un protocole d'entente relatif au prêt de locaux et d'installations en cas de situation d'exception ou de mesures d'urgence;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente ainsi que tout document requis à cet effet.

7.2 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 08-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels pour autoriser les maisons de travailleurs

Résolution no 2026-014

-Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le premier projet du Règlement 08-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels pour autoriser les maisons de travailleurs;

-Dépose le premier projet du règlement 08-2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

D'adopter le premier projet du règlement 08-2026.

7.3 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 07-2026 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone FO-1 et y autoriser les maisons de travailleurs

Résolution no 2026-015

-Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le premier projet du Règlement 07-2026 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone FO-1 et y autoriser les maisons de travailleurs;

-Dépose le premier projet du règlement 07-2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter le premier projet du Règlement 07-2026.

7.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) Utilisation du lot 3 871 152 à une fin autre qu'agricole

Résolution no 2026-016

ATTENDU QUE le lot 3 871 152, d'une superficie de 13 815,7 m², est situé en zone agricole

permanente assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté à la (CPTAQ) une demande d'autorisation visant l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles dudit lot en vue de sa vente ;

ATTENDU QU'une résidence ainsi que ses dépendances sont déjà présentes sur le lot ;

ATTENDU QUE le lot, en raison de sa faible superficie et de son environnement immédiat, notamment la présence de bâtiments, d'arbres et d'un cours d'eau, ne permet pas l'accès ni l'utilisation par de la machinerie agricole ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, toute personne qui souhaite poser un acte nécessitant une autorisation ou un permis à l'égard d'un lot situé en zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande ainsi que des documents soumis par le requérant;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme, notamment en matière de zonage ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'avis que la demande projetée engendre peu ou pas d'impact sur les activités agricoles avoisinantes et ne compromet pas la pérennité du territoire agricole ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de cette demande auprès de la CPTAQ.

7.5 Demande de dérogation mineure : 3, chemin du Golf

Résolution no 2026-017

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite ériger un bâtiment accessoire destiné à divers usages récréatifs et que ce projet requiert une dérogation mineure concernant certains aspects du règlement de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté se situerait en cours avant;

ATTENDU QUE la superficie du garage serait de 376,4 mètres carrés alors que la limite permise pour ce type de bâtiment est de 100 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du garage serait également supérieure de celle de la résidence, qui est de 344,6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la hauteur du garage serait supérieure à celle de la maison plain-pied ;

ATTENDU QUE, même après la fusion des lots, la superficie et les dimensions du terrain ne respecteraient pas les normes maximales prescrites par le règlement de lotissement pour ce secteur ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE, malgré l'ampleur du projet, aucun impact négatif sur le voisinage n'est anticipé, notamment grâce à l'importante distance entre le bâtiment principal et les propriétés voisines ainsi qu'au caractère du secteur, composé de grands terrains et de résidences favorisant une intégration naturelle au milieu bâti ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et

de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.6 Demande de dérogation mineure : 77, rue Dubuc

Résolution no 2026-018

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure concernant la galerie située à l'avant du bâtiment, qui se situe à 1,04 mètre de la limite nord du terrain, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,50 mètre pour ce type de construction ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.7 Demande de PIIA pour une nouvelle maison : 18, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2026-019

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle maison dans le secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a formulé une recommandation positive;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des plans, documents et recommandations soumis dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE cette demande de PIIA soit acceptée.

7.8 Avis de motion et dépôt du règlement abrogeant le règlement des permis de vente de garage

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement 09-2026 abrogeant le règlement 16-2017 concernant les permis de vente de garage;

-Dépose le règlement 09-2026.

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Autorisation de signature – Entente de partenariat Médiation culturelle

Résolution no 2026-020

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite conclure avec la MRC d'Abitibi Ouest une entente de partenariat en matière de médiation culturelle pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette entente sera en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, Vie citoyenne et Capital humain, soit par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente de partenariat Médiation culturelle pour la période susmentionnée.

9.2 Achat d'une console d'éclairage pour la Salle Desjardins

Résolution no 2026-021

ATTENDU QUE la console actuelle démontre des signes inquiétants de dysfonctionnement, augmentant le risque de panne lors des représentations;

ATTENDU QUE son état compromet la qualité et le bon déroulement des spectacles, ce qui nuit à l'expérience des artistes et du public;

ATTENDU QUE la console d'éclairage actuelle a atteint la fin de sa durée de vie utile et ne répond plus aux exigences techniques des productions professionnelles;

ATTENDU QUE la modernisation des équipements techniques est essentielle pour assurer la pérennité des infrastructures culturelles;

ATTENDU QUE la nouvelle console permettra une meilleure efficacité énergétique, contribuant à réduire la consommation électrique et les coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE la console proposée offre des fonctionnalités évolutives, permettant une meilleure flexibilité pour la programmation et la gestion des spectacles;

ATTENDU QUE cet investissement s'inscrit dans la stratégie culturelle de la Ville visant à maintenir des équipements performants et adaptés aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE la mise à niveau des équipements favorise l'accueil de productions diversifiées et soutient la vitalité artistique régionale;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est reconnue comme diffuseur professionnel et doit maintenir des standards techniques adéquats pour répondre aux attentes des artistes et des producteurs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser ses investissements en choisissant un équipement durable, réduisant ainsi les coûts de remplacement à moyen terme;

ATTENDU QUE le coût de location en cas de bris est important et représente un risque financier si l'équipement actuel venait à tomber en panne;

ATTENDU QUE la disponibilité en location de ce type de console n'est pas garantie et pourrait avoir un impact négatif et engendrer des coûts supplémentaires pour le maintien des contrats

de spectacles et de location de salle;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite honorer ses engagements avec les producteurs, les artistes et les organismes du milieu;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été obtenues conformément aux règlements municipaux, assurant la transparence et la conformité du processus d'acquisition;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la Ville de La Sarre procède à l'achat d'une console d'éclairage auprès du fournisseur Audi C pour un montant de 54 265 \$, taxes en sus, conformément à la soumission reçue;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-022

La prochaine séance est prévue le 10 février 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière